



La loi québécoise sur le tabac est adoptée à l'unanimité

Francis Thompson

Le Québec a maintenant sa *Loi sur le tabac*. C'est finalement par un rare vote nominal unanime que l'Assemblée nationale a mis fin aux débats entourant le projet de loi 444.

Après trois ans de promesses, de consultations, de discussions et de délibérations en commission parlementaire, le vote du 17 juin dernier est venu consacrer un nouveau consensus québécois sur la nécessité de mieux protéger les jeunes de la dépendance à la nicotine et les non-fumeurs de la fumée secondaire.

Malgré un contexte très partisan de fin de session pré-électorale, dans lequel le ministre Jean Rochon a été la cible préférée de l'opposition, péquistes et libéraux se sont entendus sur l'urgence d'agir contre le tabagisme en votant 108-0 pour la *Loi sur le tabac*. Seul Mario Dumont, l'unique député de l'Action démocratique, s'est démarqué en dénonçant le projet de loi 444 le jour de son dépôt à l'Assemblée et en s'absentant le jour du vote.

Les hésitations étaient pourtant encore palpables chez certains députés des deux côtés de la chambre. André Boulerice, ardent fumeur et représentant d'un comté montréalais (Sainte-Marie-Saint-Jacques) où l'on fabrique des cigarettes, s'est fait remarquer en restant as-

sis, l'air quelque peu boudeur, alors que ses collègues péquistes se sont levés pour ovationner M. Rochon au début du vote nominal.

Quelques minutes plus tard, avec une réticence à saveur humoristique, M. Boulerice s'est mis debout pour voter en faveur de la loi, geste qui lui a valu des applaudissements moqueurs de ses confrères. Le péquiste Camille Laurin et le libéral Michel Bissonnette, deux autres fumeurs invétérés, ont connu le même sort.

La députée libérale de Saint-Henri-Sainte-Anne, Nicole Loisel, n'a pas hésité à voter oui, malgré la présence de l'usine d'Imperial Tobacco dans son comté.

Amendements de dernière minute

Il ne faudrait pas conclure pour autant que la victoire était acquise d'avance ; en fait, les tractations autour du projet de loi 444 au sein du gouvernement et avec l'opposition ont duré jusqu'à la dernière minute, et à la veille du vote, on voyait encore M. Rochon discuter des derniers amendements avec le porte-parole libéral Pierre Marsan.

Les plus importants amendements ont tout de même été présentés le 10

juin, lorsque le projet de loi a franchi en quelques heures l'étape cruciale de l'étude article par article. Les organismes de santé furent alors en mesure de constater jusqu'à quel point les pressions pesaient sur M. Rochon pour diluer les dispositions de son projet de loi.

Le ministre a été contraint de reculer sur deux points importants. Suite aux menaces des cigarettiers concernant une éventuelle délocalisation de leurs usines à l'extérieur du Québec (voir notre dernier numéro), M. Rochon a accepté d'inscrire



À l'Hôtel du Parlement le 17 juin vers 11h30, péquistes et libéraux ont fait la trêve pendant quelques minutes pour adopter la loi 444 : 108 pour, 0 contre, 0 abstention.

SOMMAIRE

Analyse : une victoire bien méritée	4-5
Jean Coutu défait au Tribunal des professions	6-7
Air Canada remplace Player's au Grand Prix	7-8
Attitude irresponsable de la FTQ	8-9
États-Unis : mort du projet de loi McCain	10-11
La tabac au petit et au grand écran	11-12

dans son projet de loi l'obligation d'« harmoniser » toute norme touchant la composition et le conditionnement des cigarettes avec d'éventuelles normes fédérales. Il n'est pas tout à fait clair si cette « harmonisation » limite le gouvernement québécois à adopter des normes qui sont identiques aux normes fédérales, ou s'il peut aussi adopter des normes différentes, dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec la réglementation fédérale.

L'autre perte importante encaissée par M. Rochon touche à l'épineuse question des commandites. Là aussi, le ministre péquiste a accepté une « harmonisation » avec le fédéral en prolongeant de deux à cinq ans la période de transition pour l'interdiction des commandites en faveur des produits du tabac. Par contre, il a retenu l'idée d'un fonds de transition pour les événements commandités, mesure qu'il a baptisée l'« option Québec ».

Ce fonds, dont la création a été annoncée au mois de février par le ministre Bernard Landry, sera disponible dès cet automne pour les événements culturels et sportifs qui s'engagent à se « sevrer » immédiatement de l'argent des cigarettiers. Pour avoir accès à ce financement transitoire, les organisateurs devront cesser d'accepter les commandites du tabac d'ici deux ans.

En commission parlementaire, M. Rochon a expliqué que les organisateurs d'événements culturels semblaient plus portés à choisir l'option Québec. En coulisses, on parlait de négociations avec certains grands festivals qui pourraient aboutir assez rapidement.

Un amendement de dernière minute, sur lequel le gouvernement et l'opposition se sont entendus après l'étude article par article, impose un plafond à la valeur des commandites ; la somme maximale versée par contrat de commandite ne peut dépasser le montant déjà prévu dans les contrats en vigueur actuellement.

Ajustements et souplesse

Les autres amendements adoptés en commission parlementaire ont été d'ordre technique ou symbolique. Suite aux critiques de l'opposition, qui accusait le gouvernement de faire preuve d'hypocrisie en excluant les casinos d'État du champ



Quelques représentants du camp victorieux juste après l'adoption de la loi à Québec : **François Damphousse**, de l'Association pour les droits des non-fumeurs, **Louis Gauvin**, de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, **Daniel Veilleux**, de l'Association régionale du Sport Étudiant de Québec, le ministre **Jean Rochon**, **Heidi Rathjen**, également de la Coalition, **Francis Thompson**, d'Info-tabac, **André Gervais**, de la DSP de Montréal-Centre, et **Guyline Sirois**, de la DSP de la Montérégie.

d'application des articles visant la protection des non-fumeurs, M. Rochon a proposé que les restaurants dans les casinos soient sujets aux mêmes restrictions (maximum de 40 % des places pour les fumeurs, fumeurs ventilés après 10 ans) que leurs concurrents hors casinos.

Les libéraux ont plutôt proposé d'étendre les mêmes règles aux casinos qu'aux autres lieux fermés. « *Ce que je décède de ce que le ministre nous dit là, c'est que, sur le plan général, quand ça relève du ministre de la Santé, c'est bon pour la santé publique... Mais quand ça relève du ministre des Finances, ça relève des casinos, des bingos, des revenus, ce n'est plus la même approche à ce moment-là* », a résumé le porte-parole libéral, Pierre Marsan. Quelques minutes plus tard, pour souligner cette analyse, son collègue Marcel Parent a même proposé à la blague une « *motion de sympathie au ministre* ».

Un peu plus tard, M. Rochon s'est rendu aux arguments des exploitants des boutiques hors taxes en les exemptant de l'interdiction des présentoirs libre-service pour les cigarettes ; il a aussi cédé du terrain sur la question des distributrices automatiques, désormais autorisées dans les bars.

Sur la question de la vente du tabac en pharmacie, le ministre a lâché du lest en proposant de prolonger de un à deux ans la période de transition menant à l'interdiction complète de la vente de cigarettes en pharmacie.

Les libéraux ont plutôt choisi d'appuyer une nébuleuse proposition de l'Association des bannières et des chaînes de pharmacie du Québec. Celle-ci prévoyait un délai de cinq ans en échange d'un engagement à réduire graduellement l'« *espace visible alloué aux produits du tabac* » et à offrir des programmes de promotions antitabagiques.

La majorité gouvernementale a rejeté cette idée ; le Tribunal des professions a mis fin à la discussion quelques jours plus tard en confirmant que le commerce du tabac est incompatible avec la profession de pharmacien. (Voir « *La vente du tabac en pharmacie est déjà illégale au Québec* », p. 6.)

Une victoire pour les organismes de santé

Le ministre Rochon n'a pas donné suite à la plupart des demandes d'amendements formulées par les organismes de santé, qui ont tout de même eu gain de

cause sur un point important, les dates de mise en application. Le ministre a ainsi fait adopter un amendement fixant des dates limites pour l'entrée en vigueur des diverses dispositions de la loi.

Quelques articles s'appliqueront dès le 1^{er} octobre. C'est le cas par exemple pour toutes les restrictions touchant la publicité, en dehors de la publicité de commandites, tout comme pour l'interdiction de vendre du tabac dans les établissements de santé ou sur les terrains d'écoles.

Quant au reste — centres commerciaux, restaurants, etc. — le ministre se donne du temps pour organiser la mise en œuvre de la loi, que ce soit nommer des inspecteurs, mettre en place des campagnes de sensibilisation, ou tout simplement trouver les budgets nécessaires. Par la suite, le gouvernement pourra mettre tout article de la loi en application par simple décret. Au plus tard dans 18 mois, tous les articles s'appliqueront, qu'il y ait décret ou non.

Pour prendre un exemple concret, l'interdiction de fumer en milieu de travail, à l'extérieur de fumoirs désignés (ventilés ou non), entrera en vigueur au plus tard le 17 décembre 1999. Après cette entrée en vigueur, la loi prévoit un délai supplémentaire pour la mise en place de systèmes de ventilation autonomes. Dans la pire des hypothèses — c'est-à-dire faute

d'adoption d'un décret de mise en vigueur — les non-fumeurs travaillant pour une PME (moins de 50 employés) devront attendre jusqu'en décembre 2003 avant d'avoir droit à une protection complète contre la fumée secondaire. Leurs collègues en grande entreprise auront cette protection au plus tard en juin 2001. ●



Pour mieux « s'harmoniser », les lois fédérale et provinciale se sont tour à tour affaiblies, en juin, en ce qui concerne les commandites. En plus d'être condamnés à être éternellement enfumés, les bars pourront annoncer des commandites de tabac jusqu'en 2003, tel le Festival *Craven A* Juste pour rire, avec ses *A A A*.

Que reste-t-il à faire ?

Avec la loi 444, le Québec s'est donné un certain nombre d'outils pour mieux encadrer l'usage du tabac. Son adoption ne signifie nullement que les intervenants en santé publique n'ont plus à se préoccuper du tabac ; au contraire, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac invite tout le monde à être vigilant pour que le gouvernement fasse bon usage de ces nouveaux outils.

En ce qui a trait à la *Loi sur le tabac*, cinq choses sont à surveiller au cours des prochains mois et pourront éventuellement nécessiter une mobilisation politique :

- **Les règlements restent à venir.** Sans réglementation, plusieurs articles de la loi resteront sans effet. Quelles pièces d'identité les commerçants devront-ils exiger comme preuve d'âge lors de l'achat de cigarettes ? Par ailleurs, l'article 12 de la loi permet au gouvernement, par voie de règlement, de créer des exceptions supplémentaires à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et en milieu de travail.
- **Il faut adopter des décrets de mise en vigueur.** La plupart des dispositions de la loi 444 ne s'appliqueront pas avant décembre 1999, à moins qu'un décret de mise en vigueur soit adopté auparavant. Il faut faire pression pour que cela arrive rapidement, si possible avant la tenue d'élections.
- **Les budgets ne sont pas encore accordés.** Pour être efficace, la nouvelle loi exige la nomination d'inspecteurs et des campagnes de sensibilisation, sans quoi la population ne sera même pas au courant des détails de la législation.

À l'heure des compressions budgétaires, le gouvernement trouvera-t-il les fonds et la détermination nécessaires ?

- **Qu'en est-il du fonds de compensation pour les événements commandités ?** Le ministre des Finances, Bernard Landry, a promis en février d'accorder 12 millions \$ par année à la compensation des événements actuellement commandités par l'industrie du tabac. Avec la décision de reporter l'interdiction de ces commandites, il y aura sans doute des pressions pour éliminer ce que M. Rochon appelle « l'option Québec », c'est-à-dire la possibilité pour les organisateurs d'accéder tout de suite au fonds de compensation en échange d'une cessation immédiate de la commandite.
- **L'industrie fera tout pour affaiblir la loi.** L'histoire de la législation fédérale nous apprend qu'une victoire contre l'industrie du tabac n'est jamais acquise de manière permanente. Une contestation judiciaire est vraisemblable, ce qui exigera une certaine détermination du gouvernement. De plus, les pressions seront fortes, comme nous l'avons vu avec la loi C-71 à Ottawa, pour que le gouvernement amende la loi 444 afin de retarder la mise en œuvre de certaines mesures.

Un autre point soulevé lors des travaux parlementaires mériterait un suivi attentif : l'aide à la cessation. Les thérapies de remplacement de la nicotine et les cliniques d'abandon devraient être remboursables par la Régie de l'assurance-maladie, ont proposé plusieurs députés. Ceci pourrait nécessiter des modifications au régime d'assurance-médicaments.

F.T.

Une victoire bien méritée : anatomie d'une lutte

Richard Messier

Spécialiste en analyse politique et en stratégies de communication, Richard Messier a suivi de près le dossier du tabac au cours des derniers mois.

La lutte des groupes antitabac pour obtenir la loi 444, finalement adoptée par le gouvernement du Québec le 17 juin dernier, restera probablement dans les annales des grandes luttes sociales québécoises.

Elle fera école parce qu'elle aura démontré qu'il est possible, en mobilisant des groupes et en coordonnant leurs actions, de modifier la perception de la population, même sur une question qui a soulevé autant de passions, et ainsi d'amener l'Assemblée nationale à agir, malgré l'opposition du puissant lobby de l'industrie du tabac.

Un faisceau de circonstances a, bien sûr, permis d'atteindre cet objectif. Mais, il faut bien l'admettre, les groupes antitabac ont réussi à façonner ces circonstances de manière à lever toutes les objections et à forcer la main à tous ceux qui, au gouvernement, s'opposaient encore à l'adoption de la loi 444.

Contexte électoral

Dans cette lutte, il est apparu assez rapidement que le problème ne serait pas de convaincre le ministre responsable des mesures que devrait comprendre la législation, mais bien d'amener le gouvernement à déposer ce projet de loi. Le contexte référendaire, la difficile quête gouvernementale du déficit zéro et les stratégies électorales du Parti Québécois ont vite amené le bureau du premier ministre Bouchard à refuser systématiquement toute réforme impopulaire. Or, à cette époque une loi antitabac était impopulaire.

De leur côté, les groupes antitabac étaient sortis écorchés, en 1997, de leur bataille en faveur d'une loi fédérale.

L'excellente stratégie utilisée par l'industrie du tabac pour mobiliser les grands événements sportifs et culturels avait très bien fonctionné. Même si le projet de loi fédéral a été adopté, l'image des groupes de pressions pro-santé était mauvaise et l'industrie avait fait la preuve que toute autre action gouvernementale en matière de tabac serait controversée et politiquement risquée.

Les leçons de 1997

Cette longue bataille fédérale a toutefois permis aux membres de la *Coalition québécoise pour le contrôle du tabac* de tirer un certain nombre de leçons. Au premier chef, il fallait établir de nouvelles stratégies d'actions capables de changer radicalement l'opinion de la presse francophone envers les groupes pro-santé, de limiter l'impact des grands événements et surtout de maintenir le débat sur des questions de santé, ce qui, au fédéral, n'avait pas été possible.

Au cœur de ces nouvelles stratégies, une constatation fondamentale : l'image d'« ayatollahs de la santé » limitait le rayon d'action des organisations qui avaient mené la bataille fédérale. Il fallait donc obligatoirement accroître et coordonner les interventions publiques, impliquer un plus grand nombre de spécialistes de la santé et acheminer aux journalistes et aux décideurs politiques le maximum d'information.

Un comité de coordination qui regroupait plusieurs membres importants de la Coalition a été la cheville ouvrière de l'action. Ce comité, qui se réunissait presque à chaque semaine, a permis de partager les informations provenant de toutes les sources possibles. Il a pu, tout au long de la bataille, avoir une image relativement juste de la réalité, des difficultés rencontrées par le ministre Rochon, des stratégies de l'industrie, etc. Grâce à cette coordination, il a été possible d'ajuster le plan de campagne au jour le jour.

Mobilisation des groupes

L'élément déterminant dans cette campagne, celui sans lequel rien n'aurait été possible, a été la mobilisation des groupes pro-santé. La structure de communication mise en place entre la Coalition et ses membres a permis de transmettre rapidement et efficacement toutes les informations nécessaires. Ainsi, à chaque fois que des lettres ouvertes aux médias ou des fax aux politiciens étaient requis, cela pouvait se faire sans délai.

Deux exemples pour démontrer l'importance de la mobilisation. En septembre 1997, le *Mouvement en faveur du Fonds québécois pour la culture, le sport et la santé* est formé afin de proposer une alternative valable au financement des événements par l'industrie du tabac.

Consciente de l'importance de désamorcer la question des commandites du tabac, qui avait tant nui lors de la lutte au fédéral, la Coalition décide de donner son appui au nouveau regroupement. Quelques heures plus tard, ses 675 membres reçoivent un fax les incitant à y adhérer. En quelques jours, le membership du Focquiss passe à 90 organisations provenant de tous les secteurs, ce qui lui donne la crédibilité nécessaire pour recruter près de 200 adhérents avant la tenue de la conférence de presse de lancement.

En février dernier, le ministre des Finances du Québec a profité de l'augmentation de la taxe sur la cigarette pour annoncer qu'il y aurait un fonds de compensation de 12 millions \$ pour les événements commandités. Ce n'était peut-être pas suffisant pour répondre à toutes les demandes mais, en commission parlementaire, il a permis de diminuer l'incertitude entourant la survie des événements.

Autre exemple : en décembre dernier, les informations en provenance du gouvernement montrent clairement qu'il n'y aura pas de dépôt de la loi, le bureau du premier ministre ayant décidé d'opposer son veto au projet. Or, par une autre source, la Coalition apprend qu'une rencontre de la dernière chance se prépare entre messieurs Bouchard et Rochon. En moins de 48 heures, le bureau du premier ministre est inondé de fax provenant de toutes les régions du Québec, et monsieur

Bouchard autorise lui-même, par après, la poursuite du processus législatif.

Collaboration des médias

La coordination des efforts de chacun s'est aussi fait sentir dans les médias à partir de janvier 1998. Le comité de coordination avait appris l'intention du premier ministre d'inclure la loi antitabac dans un vaste programme électoral à l'intention de la jeunesse. Il a donc été décidé de mettre l'accent sur ce volet du dossier.

Une série d'études sur la question démontrant l'inquiétante augmentation du tabagisme chez les jeunes s'est retrouvée sur les bureaux des journalistes. La suite : première page dans *La Presse*... réactions d'indignation de plusieurs médecins membres de la Coalition... engagement formel du premier ministre d'agir rapidement pour protéger la santé des jeunes.

De janvier à avril 1998, pas une seule semaine n'est passée sans que des informations sur les effets du tabac n'aient été diffusées par les médias. Durant toute cette période, des dizaines d'activités impliquant des médias ont été organisées par des groupes pro-santé.

Cela a été possible grâce à la diversification des porte-parole. Jamais un seul groupe n'aurait pu faire autant de conférences de presse en si peu de temps. De nombreux groupes sont intervenus, dans plusieurs régions du Québec, présentant

chaque fois un angle différent.

La couverture médiatique a été extraordinaire. La presse francophone, celle qui a un impact réel sur le gouvernement en place, a diffusé systématiquement toutes les nouvelles sur les dangers du tabac et sur les poursuites à travers le monde contre l'industrie du tabac. Cette campagne d'information, culminant avec la conférence de presse des médecins du CHUM à la mi-avril, a porté fruit : tous les sondages ont démontré un appui massif de la population à une loi antitabac.

Mais le 21 avril, c'est la douche froide. Le ministre Rochon annonce son plan de lutte au cancer, mais il n'y aura pas de loi antitabac. Ce n'est plus une priorité politique pour le gouvernement.

Les organismes de santé réactivent leur réseau pour tenter de comprendre ce qui se passe. Il est rapidement établi que le ministre Rochon tient encore à son projet de loi, mais c'est dans l'entourage du premier ministre que tout bloque. L'industrie a réussi à convaincre certains conseillers qu'elle quittera le Québec, créant des milliers de nouveaux chômeurs, si la loi est adoptée.

Pressions sur le caucus

Il faut réagir rapidement. Les solutions envisagées : faire pression sur le caucus des députés tout en menant une campagne d'information auprès des médias. Tous se

mobilisent. Les attaques envers le gouvernement se font plus précises, des fax sont envoyés presque tous les jours aux députés, tant par la Coalition que par ses membres, des centaines de lettres parviennent au bureau du premier ministre et une nouvelle conférence de presse le dénonçant est planifiée par les médecins de l'hôpital Sainte-Justine.

Le 1^{er} mai, nouveau coup de théâtre, le ministre Rochon annonce le dépôt prochain de son projet de loi. La conférence de presse des médecins de Sainte-Justine est annulée, ces derniers ayant obtenu précisément ce qu'ils demandaient du cabinet du premier ministre.

L'industrie du tabac est atterrée ; elle était convaincue d'avoir gagné la bataille. Elle prépare en catastrophe des documents à l'intention des députés. Mais il est trop tard. La Coalition avait déjà préparé des contre-arguments aux prises de position anticipées de l'industrie, et les fait parvenir à tous les députés le jour même.

Armé de cette information, le caucus du PQ donne un appui unanime au projet de loi 444, qui est ensuite déposé à l'Assemblée nationale le 14 mai. Cinq jours plus tard, c'est au tour du caucus du PLQ d'en faire autant, alors que des membres de la Coalition l'ont rencontré dans les jours précédents. Encore une fois, la mobilisation des groupes antitabac aura porté ses fruits.

La commission parlementaire s'organise et des dizaines de mémoires sont préparés. L'industrie fait chanter le gouvernement avec ses menaces de fermetures, les organisateurs d'événements se montrent inquiets mais ne parviennent pas à mobiliser les médias comme ils l'avaient fait pour la loi fédérale, des démonstrations de forces de la FTQ sont organisées, rien n'y fait. Les concessions nécessaires pour permettre l'adoption restent, somme toute, acceptables. L'essentiel du projet de loi est préservé. Le 17 juin, contre toute attente, la loi 444 est adoptée à l'unanimité.

Cette bataille s'est menée comme une véritable partie d'échecs contre l'industrie du tabac. Mais cette fois, les groupes pro-santé comptaient sur plus de 675 pièces bien coordonnées dans leur jeu.



Même après le dépôt du projet de loi, les organismes de santé ont maintenu leurs pressions pour en assurer l'adoption. Le 8 juin par exemple, à l'Institut thoracique de Montréal, médecins et victimes ont ramené le débat sur la santé publique, lors d'une conférence de presse, en donnant des exemples concrets des ravages du tabac.

Condamnation de Jean Coutu au Tribunal des professions

La vente du tabac en pharmacie est déjà illégale au Québec

Francis Thompson

Les longs débats en commission parlementaire sur l'opportunité d'interdire la vente de cigarettes en pharmacie sont finalement sans objet : ce commerce est déjà interdit en vertu d'amendements apportés au Code des professions en 1994, a statué le Tribunal des professions dans un jugement rendu le 19 juin.

Le Tribunal a ainsi donné tort au pharmacien propriétaire Jean Coutu, accusé d'avoir exercé un commerce incompatible avec l'exercice de sa profession du fait que deux enquêteurs avaient pu se procurer des cigarettes dans un magasin de la chaîne Jean Coutu à Montréal. Il s'agissait en l'occurrence de la pharmacie située au 501 est, av. Mont-Royal, qui appartient, par personnes morales interposées, à 99,5 % à M. Coutu lui-même.

Suite à une plainte déposée par l'épidémiologiste Richard Phaneuf en 1995, le Comité de discipline de l'Ordre s'est penché sur la légalité des activités de M. Coutu. Dans une décision rendue en octobre 1996, ce Comité a coupé la poire en deux : la vente du tabac est incompatible avec la profession de pharmacien et contrevient ainsi au Code des professions, confirmait-il, mais M. Coutu n'était pas coupable parce que le commerce du tabac était le fait d'une personne morale, la compagnie 2812-1415 Québec inc., et non de M. Coutu lui-même.

Bien que cette personne morale fût contrôlée par le célèbre pharmacien, il n'y avait pas lieu de percer le « voile corporatif », puisque l'incorporation de 2812-1415 Québec inc. n'avait pas pour but de masquer une fraude, un abus de droit, ou une contravention au Code des professions, a



Votre ami Jean Coutu tient absolument à vendre des cigarettes.

tranché le Comité de discipline. (Voir aussi « *Jean Coutu tient tête à l'Ordre des pharmaciens...* » dans notre numéro d'avril dernier.)

Ce raisonnement quelque peu tortueux a été rejeté par les trois juges du Tribunal des professions, qui ont décidé qu'il n'était nul besoin de se pencher sur la délicate question du voile corporatif pour déclarer l'intimé coupable. « *Si le pharmacien n'a pas le droit de vendre des produits de tabac, puisqu'il s'agit d'un commerce incompatible, il ne peut faire exercer ce commerce incompatible par la personne morale qu'il contrôle et qui est son alter ego*, écrivent les juges. *Il ne peut faire indirectement ce que la loi lui défend de faire directement.* »

Les juges ont rejeté un autre argument de l'intimé, qui se fondait sur le comportement de ses pairs pour justifier sa décision de vendre du tabac. Puisqu'un pourcentage élevé de pharmacies commerciales québécoises (estimé à 50 %) en vend, il n'y aurait pas de consensus à ce sujet au sein de la profession et il ne pourrait donc pas s'agir d'un commerce incompatible au sens de la loi, avait prétendu M. Coutu.

La loi du nombre ne s'applique pas, a tranché le Tribunal. « *Les dispositions (du Code des professions) concernant un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession mettent en cause la rectitude morale du professionnel, suivant les principes généralement acceptés des professionnels compétents et de bonne réputation. Dans le cas de commerce incompatible, il s'agit d'une norme rationnelle suivant laquelle le Comité de discipline, majoritairement composé*



Même les franchisés du groupe Jean Coutu hésitent maintenant à vendre des cigarettes, suite à la défaite du célèbre pharmacien au Tribunal des professions.

de pairs, doit décider de l'incompatibilité suivant la preuve. »

Rappelons que la grande majorité des pharmaciens québécois ne possèdent pas leur propre pharmacie et ne profitent donc pas du commerce du tabac. C'est d'ailleurs ce fait qui explique pourquoi l'Association des bannières et des chaînes de pharmacie du Québec et l'Ordre des pharmaciens prennent des positions opposées sur cette question. Au sein de l'Ordre, comme le constatent par ailleurs les juges, le consensus antitabac est très clair.

Avec ce jugement, le Tribunal des professions vient en quelque sorte confirmer que le statut de pharmacien l'emporte sur le statut de commerçant, même dans le cas d'un entrepreneur comme M. Coutu.

Le bras de fer se poursuit

Suite au jugement, la présidente de l'Ordre, Janine Matte, a rapidement envoyé un communiqué à ses membres pour les aviser qu'il fallait cesser immédiatement toute vente de produits du tabac afin d'éviter l'illégalité. Elle a aussi fait remarquer que le syndic de l'Ordre aura l'obligation de faire enquête si jamais une plainte à ce sujet est déposée à leur endroit par un citoyen.

Richard Mayrand, vice-président aux affaires professionnels du Groupe Jean Coutu, a tout de suite riposté : il y aura appel du jugement. À la télévision, M. Mayrand a invoqué la toute nouvelle *Loi sur le tabac* pour condamner le geste de M^{me} Matte : même le ministre de la Santé reconnaît que les pharmacies ont besoin d'un délai de deux ans avant de cesser la vente des cigarettes, a-t-il déclaré.

Pourtant, la prise de position de l'Ordre des pharmaciens ne date pas d'hier. Dès 1984, il recommandait à ses membres de cesser le commerce du tabac sur une base volontaire ; en 1991, le Bureau de l'Ordre a proposé des modifications au code de déontologie des pharmaciens rendant cette mesure obligatoire. Mais faute d'un décret gouvernemental acceptant la modification, cette interdiction n'a jamais été mise en vigueur.



Devinez qui était le commanditaire principal du dernier Grand Prix du Canada !

Le Grand Prix Player's est mort... Vive le Grand Prix Air Canada !

Au lendemain de l'adoption de la *Loi sur le tabac*, les organisateurs du Grand Prix de Montréal ont annoncé qu'ils ont trouvé un nouveau commanditaire principal pour remplacer Imperial Tobacco. C'est désormais Air Canada qui versera 5 millions \$ par année au Grand Prix au cours des cinq prochaines années pour y associer son nom, et ce, dès le Grand Prix de 1999.

En conférence de presse, le promoteur Normand Legault s'est félicité d'avoir sorti son événement du champ de tir politique en se trouvant un nouveau commanditaire moins controversé. Dès lors, il sera possible de faire de la promotion ciblant ouvertement les jeunes, a-t-il constaté.

Bien qu'on se réjouisse de cette nouvelle, une question bien simple se pose pour les organismes de santé : M. Legault a-t-il retardé son annonce pour faire plaisir à ses amis d'Imperial Tobacco et maintenir jusqu'à la toute dernière minute la pression sur Ottawa comme sur Québec ?

Pour David Sweanor, avocat à l'Association pour les droits des non-fumeurs, il est clair que le gouvernement fédéral, en particulier, s'est fait avoir par l'industrie du tabac. Car c'est la crainte de voir

disparaître le Grand Prix de Montréal qui a provoqué la réouverture de tout le dossier des commandites, suite à l'adoption de la loi C-71 par la Chambre des communes en avril 1997.

« C'est une situation bizarre, affirme M^e Sweanor. Personne n'a souligné l'absurdité de ce que le gouvernement fédéral vient de faire. »

En effet, le ministre fédéral de la Santé, Allan Rock, a déposé des amendements à la loi C-71 le 3 juin dernier afin de prolonger la période de transition pour les événements commandités par les cigarettiers. Bien qu'il ait essayé de présenter ces amendements comme un renforcement de la législation fédérale, puisqu'ils comportent aussi une interdiction totale des commandites dans cinq ans, ce qui n'était pas prévu jusqu'ici, les organismes de santé y voient plutôt un recul.

Suite à l'annonce de M. Legault, le ministre Rock n'a aucunement remis en question la pertinence d'aller de l'avant avec ses amendements. « J'espère que les organisateurs des activités profiteront de la période de transition pour identifier d'autres commanditaires et s'entendre avec eux », a-t-il commenté par voie de communiqué de presse.

→ Impact à Québec

Il est bien sûr impossible de savoir ce qui serait arrivé en commission parlementaire à Québec si les députés avaient su dès le début de leurs travaux qu'un commanditaire de rechange avait été trouvé pour le plus important événement commandité au Québec.

Alain Poirier, porte-parole du Mouvement en faveur d'un Fonds québécoise pour la culture, le sport et la santé, estime pour sa part qu'il est « *malheureux* » et « *un peu particulier* » que l'annonce de M. Legault n'ait eu lieu qu'une fois adoptée le projet de loi 444, avec les affaiblissements qu'on connaît au chapitre des commandites.

D'un autre côté, souligne-t-il, cette annonce vient confirmer ce que son organisme soutient depuis le début : les grands événements culturels et sportifs sont des véhicules publicitaires de tout premier ordre, capables d'intéresser bien d'autres partenaires en dehors de l'industrie du tabac.

F.T.



Bien que son pilote Jacques Villeneuve ait terminé bon dernier, le cigarettier RBH a profité au maximum du Grand Prix du Canada pour faire valoir la marque Winfield, rouge rebelle.

FTE au travail : la FTQ manque une occasion en or

Commentaire de
Francis Thompson

Pour plusieurs observateurs, le moment le plus désolant du débat entourant le projet de loi 444 aura sans doute été l'intervention de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Le 10 juin, alors que la Commission des affaires sociales se préparait à passer à l'étape de l'étude article par article, alors que tous les autres groupes invités à exposer leur point de vue l'avaient déjà fait plus d'une semaine auparavant, on a accordé une heure à une délégation de la FTQ, et en particulier à son président, Clément Godbout.

La *Loi sur le tabac* aura en effet un impact majeur sur les milieux de travail québécois, puisque, d'ici environ cinq ans, elle interdira progressivement l'usage du tabac en dehors de fumeurs ventilés. Il était donc plus que normal qu'on consulte paratrat et syndicats sur cette mesure.

Étant donné que la FTQ représente la totalité des syndiqués dans l'industrie du tabac, il était tout aussi normal que M. Godbout se fasse le porte-parole des craintes de ces travailleurs, pour qui diminution de l'usage du tabac semble rimer avec pertes d'emplois dans leurs usines.

Par contre, il y a lieu de s'interroger sur la manière dont la plus importante centrale québécoise représente les intérêts de ses centaines de milliers de membres travaillant dans d'autres secteurs. La majorité de ces membres sont non-fumeurs ; à moins qu'ils ne diffèrent beaucoup de l'ensemble de la population québécoise, ils sont aussi majoritairement favorables à l'interdiction de fumer en milieu de travail, comme l'indiquent les sondages depuis un certain temps.

De plus, les experts s'entendent maintenant sur le fait que la fumée secondaire est de loin la plus importante source de pollution intérieure ; on n'a qu'à se rappeler les données préliminaires dévoilées

par la Direction de la santé publique de la Montérégie en avril, selon lesquelles l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) pendant 40 ans, chez un échantillon de non-fumeurs travaillant dans la restauration, entraînerait un risque de 10 % de mourir d'une maladie cardio-vasculaire.

La réaction de M. Godbout et la FTQ ? « *Nous nous objectons vigoureusement à ce que la fumée produite par la consommation de tabac en milieu de travail soit identifiée comme objet d'attention particulière de la part du législateur qui, somme toute, oblige les patrons à devenir des outils de répression sur les travailleurs... Les travailleurs et les travailleuses ont droit à un environnement de travail sain et libre de toute pollution ambiante, quelle qu'en soit la cause. Nous proposons donc que l'on s'attaque à toutes les sources de pollution de l'air en milieu de travail, et non pas seulement à la fumée produite par le tabac, cela en prenant des mesures concrètes d'élimination des dangers à la source comme le prévoit la loi sur la santé et la sécurité au travail. La FTQ propose donc de soustraire toute référence aux milieux de travail dans ce projet de loi et d'en remettre la responsabilité à la CSST.* »

Ceux qui suivent le dossier de la fumée secondaire reconnaîtront là un des arguments préférés de l'industrie du tabac : pourquoi s'attaquer au petit problème de la fumée secondaire, alors que nos villes sont pleines de pollution atmosphérique, nos usines remplies de produits toxiques, nos bureaux d'émanations nuisibles (colle de tapis, vernis, parfums, etc.) ?

Or, l'exposition à la fumée secondaire est loin d'être un « petit problème » ; elle est responsable de plusieurs centaines de décès par année au Québec. (Voir « *La FTE : un cocktail fort peu recommandable* » dans notre numéro de mars 1997, où le nombre de décès est évalué de 1 100 à 1 800 par année.) Quelle serait la réaction de la FTQ si l'on apprenait qu'un produit chimique utilisé dans une industrie donnée tuait ne serait-ce que 10 travailleurs par

année ? S'objecterait-on à une interdiction immédiate ? Réclamerait-on peut-être même une loi spéciale à ce sujet ?

Il existe une différence cruciale entre un contaminant industriel traditionnel et la fumée secondaire : celle-ci provient du comportement des travailleurs, et non pas du processus de production, des équipements ou des matériaux de construction. Habitée à défendre les intérêts des travailleurs face aux employeurs et aux gouvernements, la FTQ est mal à l'aise — et mal placée — lorsqu'il faut intervenir dans un conflit d'intérêts entre deux catégories de travailleurs.

Au lieu d'avouer franchement ce malaise tout à fait compréhensible, M. Godbout a choisi la fuite en avant, au grand dam des intervenants en santé publique. Le jour même de sa comparution devant la commission parlementaire, lors d'une manifestation des syndiqués de l'industrie, le président de la FTQ évoquait le spectre de « *Rochon-macoutes... qui vont faire peur au monde comme des Bonhomme Sept-Heures et qui vont pouvoir entrer partout, à n'importe quelle heure, pour reniffler les odeurs.* »

En commission parlementaire, le ton n'était guère moins polémique. Henri Massé, secrétaire général de la centrale, a repris une autre énormité de l'industrie : « *Est-ce qu'on va demander au monde de*

faire une heure d'exercice par jour ? Ça réglerait quand même passablement de cas cardiovasculaires. Les mauvaises habitudes alimentaires, on va-tu faire comme dans le transport, mettre un poids limite ? »

Faut-il vraiment rappeler à un homme aussi intelligent que M. Massé que le but de l'interdiction de fumer en milieu de travail est de protéger la santé des travailleurs non-fumeurs, qui ne choisissent pas d'avoir des collègues fumeurs, et non pas de protéger les fumeurs contre eux-mêmes ?

Occasion manquée

À écouter MM. Godbout et Massé, on pouvait se demander s'ils se prenaient eux-mêmes au sérieux, ou s'ils jouaient tout simplement pour la galerie, la salle étant bondée de syndiqués de l'industrie.

Pourtant, les intervenants en santé publique auraient bien souhaité qu'ils arrêtent de s'imposer ce rôle d'*outsiders* perpétuels, alors que tout le monde voudrait qu'ils jouent un rôle plus important et constructif dans le domaine.

Pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres : lorsque la Conférence des Régions régionales de la Santé et des Services sociaux a tenu une journée de travail sur la FTE au mois d'avril, les syndicats ont été invités, comme d'habitude. Aucun représentant syndical ne s'est présenté, et

cette absence a été déplorée à répétition, car ceux qui travaillent dans le domaine savent qu'il est beaucoup plus facile de régler la question de la FTE en entreprise avec la coopération des employés.

La *Loi sur le tabac* ayant été adoptée malgré les objections syndicales, il ne reste qu'à espérer que les centrales abandonneront la politique de la chaise vide (et du poing sur la table !) et opteront pour la coopération avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, à l'étape de la mise en œuvre de la loi.

Lutte à la contrebande : le Québec opte pour la taxation à la source

Depuis le 23 juin, la TVQ n'est plus applicable aux produits du tabac, mais a été remplacée par une augmentation de la taxe spécifique sur le tabac, perçue à la source, le tout dans le but d'éviter que des contrebandiers profitent du statut particulier des autochtones pour alimenter le marché noir.

Des réseaux organisés avaient en effet appris à utiliser le fait que les autochtones ne sont pas soumis à la TVQ pour fournir des cigarettes en apparence légales à des détaillants hors réserve. Les consommateurs payaient ces cigarettes au prix habituel, mais le montant qui aurait normalement dû être remis au gouvernement québécois à titre de taxe de vente était empoché par les détaillants et les fournisseurs.

Le gouvernement fédéral n'a pas imité le geste du Québec, par ailleurs fortement contesté par les autorités mohawks, qui y voient une entorse à leur souveraineté. Les autochtones continueront à « bénéficier » de cigarettes à rabais, à travers un système de remboursement.

Mesures antitabac en Colombie-Britannique

À Victoria, le gouvernement néo-démocrate continue d'aller de l'avant avec son initiative de dénormalisation de l'industrie du tabac.

Après avoir facilité les poursuites civiles contre les cigarettiers l'année passée, le gouvernement provincial impose maintenant un système de permis aux fabricants, ce qui devrait rapporter 20 millions \$ par année. L'argent servira à financer des programmes antitabac.

De plus, la Colombie-Britannique exige dès septembre prochain des rapports détaillés sur la composition des cigarettes, sur les niveaux de certains produits toxiques, et sur l'utilisation d'additifs.



Henri Massé et Clément Godbout, de la FTQ, ont raté une belle occasion de favoriser la santé des travailleurs.

Projet de loi Kenny adopté au Sénat

Le 10 juin dernier, les sénateurs fédéraux ont donné leur aval au projet de loi S-13, du sénateur ontarien Colin Kenny.

Ce projet de loi prévoit la mise sur pied d'une fondation indépendante, financée à même un prélèvement sur les produits du tabac. Cette fondation aurait pour but de payer des campagnes antitabac ; au départ, elle devait aussi jouer le rôle d'un fonds de compensation pour les événements culturels et sportifs qui seraient privés d'argent de commandite.

Ce dernier élément a été enlevé du projet de loi, suite à la décision du gouvernement fédéral de retarder la mise en vigueur des restrictions touchant les commandites. La Chambre des communes aura à considérer le projet de loi Kenny à l'automne.

Une victoire, une défaite en Floride

Le flamboyant avocat Norwood Wilner a enregistré une victoire et une défaite dans sa campagne de poursuites civiles contre l'industrie du tabac.

Le 10 juin, un jury de Jacksonville a donné raison à M^e Wilner en décidant que le fabricant Brown & Williamson (compagnie-sœur d'Imperial Tobacco) devait verser 950 000 \$ U.S. à la famille d'un fumeur décédé, il y a un an, d'un cancer du poumon. Le jury a accepté les accusations formulées par M^e Wilner à l'égard de l'industrie : négligence, fabrication d'un produit défectueux et conspiration pour dissimuler les risques associés à la cigarette.

Mais à peine deux semaines plus tard, la cour d'appel de la région a cassé un jugement semblable dans la cause Carter. Grady Carter, un autre client de M^e Wilner, avait obtenu 750 000 \$ en dommages-intérêts en août 1996, dans une des premières défaites judiciaires subies par l'industrie américaine. Mais en cour d'appel, les juges ont statué que la poursuite de M. Carter était irrecevable, puisqu'elle avait été engagée six jours après l'écoulement du délai de prescription.

M^e Wilner représente des centaines d'autres victimes du tabagisme dans des poursuites semblables.

Blitz publicitaire de 40 millions \$ U.S.

L'industrie américaine parvient à tuer le projet de loi McCain

Francis Thompson

Moyennant une campagne publicitaire sans précédent, les cigarettiers américains ont réussi de justesse à empêcher l'adoption du projet de loi antitabac du sénateur John McCain.

Les mesures proposées par le sénateur républicain de l'Arizona et appuyées par la minorité démocrate au Sénat comprenaient, entre autres, une hausse de prix de 1,10 \$ U.S. par paquet de 20 cigarettes (l'équivalent de plus de 2 \$ Can. par paquet de 25) et une interdiction complète de la publicité. Contrairement à l'entente « globale » négociée entre les procureurs généraux des États et l'industrie du tabac il y a un an, le projet de loi McCain dans sa version finale n'accordait aucune immunité à l'industrie face aux recours collectifs.

Mais finalement, la majorité républicaine au Sénat n'a pas pu, ou n'a pas voulu, résister à l'immense campagne de pression des cigarettiers, qui ont dépensé environ 40 millions \$ U.S. en publicité pour convaincre les électeurs que le projet de loi McCain était bien plus une mesure fiscale qu'un plan d'ac-

tion en matière de santé publique. Reprenant un thème cher à la droite américaine, l'industrie du tabac a accusé McCain et ses alliés démocrates de se servir du tabagisme juvénile comme prétexte pour justifier une gigantesque hausse de taxes et la mise sur pied de nouveaux programmes gouvernementaux.

Le leader parlementaire des républicains, le sénateur Trent Lott, a donné le 17 juin le coup de grâce à son collègue McCain en forçant le vote à propos d'une question de procédure, sur laquelle M. McCain avait besoin de 60 voix (sur 100 sénateurs) afin d'éviter que son projet de loi ne meure au feuillet. Il n'aura manqué que trois voix au sénateur arizonien, qui a reçu l'appui de 43 démocrates et de 13 de ses collègues républicains.

La Maison Blanche a réagi fortement à la défaite du projet de loi McCain, accusant le parti républicain de s'être laissé acheter par l'industrie du tabac. Le président Bill Clinton a promis d'en faire un enjeu électoral lors des élections législatives de novembre prochain.

Le leader parlementaire des démocrates au Sénat, Tom Daschle, est allé jusqu'à accuser la majorité républicaine d'avoir « fusionné avec RJR », la compa-



Newt Gingrich, le très conservateur président républicain de la Chambre des représentants, s'oppose aux hausses de taxes sur le tabac.



Le sénateur républicain Trent Lott a donné le coup de grâce au projet McCain

gnie de tabac qui a mené la campagne contre le projet de loi.

Incident de parcours ?

Pourtant, l'heure n'était pas au pessimisme chez les organismes de santé, qui s'attendent encore à ce que l'impopularité grandissante de l'industrie du tabac force l'adoption de mesures antitabac.

En faisant avorter le plan McCain, les cigarettiers se retrouvent à la case départ, souligne David Sweanor, avocat à l'Association pour les droits des non-fumeurs qui suit de près les développements chez nos voisins du sud. C'est l'industrie qui a cherché à en arriver à une entente globale avec les procureurs généraux des États pour mettre fin aux poursuites contre elle ; ces procédures reprendront maintenant de plus belle.

À en juger par la réaction des démocrates, ceux-ci entendent se servir du vote du 17 juin pour poursuivre leurs attaques sur les républicains au sujet du financement des campagnes et des partis politiques. Dans l'entourage du président Clinton, on se rappelle encore avec amertume comment les grandes sociétés d'assurance, en collaboration avec les républicains, sont parvenues en 1994 à tuer le plus important projet du premier mandat Clinton, la mise en place d'un système universel d'assurance-maladie.

À l'époque, une campagne publicitaire de 14 millions \$ U.S. avait réussi à convaincre la majorité des Américains,

pourtant favorables au départ au principe d'un régime universel, que la réforme Clinton représentait une menace inacceptable pour la liberté de choix en matière de soins de santé. Cette fois-ci, la campagne trois fois plus importante des cigarettiers a soulevé des doutes chez les électeurs au sujet de la motivation des partisans du projet de loi McCain, mais n'a pas changé le cynisme très fort qui prévaut à l'égard des alliés politiques de l'industrie du tabac.

Pour contrer l'offensive démocrate, les républicains n'ont donc d'autre choix que de présenter leur propre législation antitabac.

C'est déjà chose faite : un autre sénateur républicain, Orrin Hatch, a dévoilé, en collaboration avec la sénatrice démocrate Dianne Feinstein, un nouveau projet de loi qui se rapproche beaucoup plus de l'entente globale de juin 1997. (Le projet de loi Hatch-Feinstein prévoit une augmentation plus modeste du prix des cigarettes et une limitation de la responsabilité civile de l'industrie.)

À la Chambre des représentants, le président républicain Newt Gingrich promet un projet de loi mieux « ciblé », ne comportant aucune augmentation de prix, mais prévoyant tout de même une gigantesque campagne de publicité contre le tabagisme juvénile... et des ressources supplémentaires pour la fameuse « guerre contre les drogues » (illicites).

M. Gingrich suit sans doute de près les sondages d'opinion, qui indiquent que les drogues illicites arrivent toujours en tête de liste lorsqu'on demande aux parents américains d'identifier les dangers qui pèsent sur leurs propres enfants — en dépit de toutes les statistiques montrant que la nicotine est de loin la menace numéro un pour la santé publique. L'industrie du tabac a beau être très mal vue aux États-Unis, les républicains ont beau avoir la réputation d'être beaucoup trop laxiste à son égard, la stratégie de M. Gingrich pourrait fort bien marcher.

D'une façon ou d'une autre, la question du tabagisme restera une préoccupation politique majeure aux États-Unis au cours des prochains mois.

À la recherche d'une identité... sans tabac !

Stéphane Fortier

Stéphane Fortier est journaliste et président du conseil d'administration d'Info-tabac.

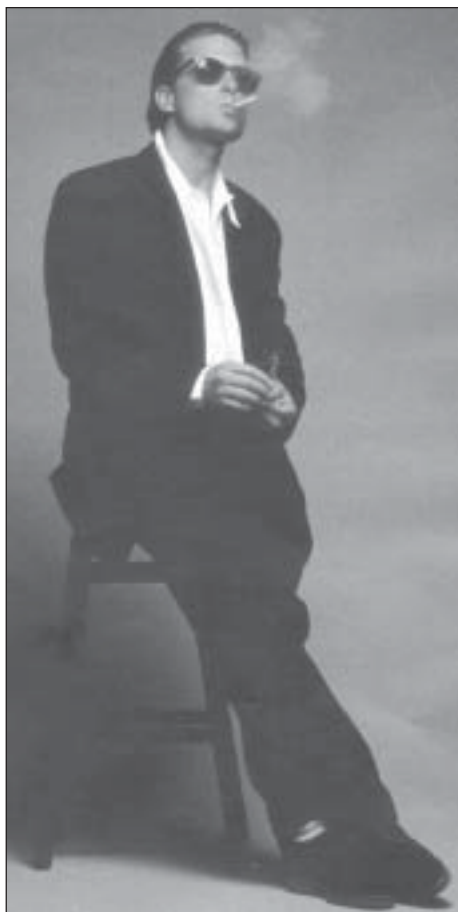
Parmi les éléments qui ressortent lorsqu'on s'interroge sur les raisons qui amènent les jeunes à fumer, on retrouve fréquemment la fameuse recherche d'une identité, d'une affirmation de soi, d'indépendance, une espèce de rébellion contre l'interdit.

Cette identité, cette affirmation, on va souvent la chercher dans le monde prétendument idéal que nous présentent le cinéma et la télévision, à l'intérieur duquel apparaissent les modèles d'identification. Des modèles qui ont du « rap », comme on dit.

« *Fumer c'est cool* », me disent certains jeunes. Comment les contredire quand on voit le beau Leonardo Di Caprio, vedette principale du film *Titanic*, sans doute la production la plus populaire à avoir envahi le grand écran, fumer sans vergogne — non seulement lors de ses prestations cinématographiques, mais aussi en prenant la pose pour des photos destinées à être publiées dans les magazines spécialisés.

Qui peut dire aujourd'hui qu'il n'a pas un jour admiré une personnalité du cinéma ou de la télévision ? S'identifier à ces vedettes signifie aussi pour certains, faire comme eux, les imiter.

Selon une étude du professeur Stanton Glantz, de l'Université de Californie à San Francisco, on a noté, depuis le début des années 1990, une recrudescence inquiétante de l'usage du tabac dans les films par rapport à la précédente décennie, où la présence de cette « cochonnerie » si nocive était réduite à son plus strict minimum. Selon lui, pas moins de 57 % des principaux personnages fument des cigarettes et on voit de plus en plus le cigare faire son apparition depuis quelque temps. Toujours selon cette étude, sur toute cette brochette de personnages « boucanneux »,



Le séduisant (?) acteur **Michael Douglas** ne déteste pas les rôles de fumeurs.

seulement 14 % d'entre eux, si on les transportait dans la réalité, devraient faire usage de la cigarette. Une disproportion importante, donc, par rapport à la réalité.

Pas plus brillant au Québec

À une certaine époque, on ne voyait pratiquement jamais les personnages de téléseries ou de téléromans québécois la cigarette au bec. Peut-être y en avait-il, mais on jugeait probablement que ce n'était pas nécessaire et la plupart des comédiens considéraient sans doute que ce n'était pas le meilleur exemple à donner aux jeunes en particulier. Toute une question d'image personnelle devait aussi entrer en ligne de compte. L'image semble avoir pris le bord depuis quelques années.

Aujourd'hui, on regarde des séries telles qu'*Omertà*, *La part des anges*, *Le volcan tranquille* (qui lui au moins s'abstient de fumer !), et on se dit que les compagnies de tabac jouissent sûrement de ce spectacle, grâce à de tels porte-parole qui, en passant, ne sont même pas payés pour en

allumer une (à moins qu'il n'y ait des ententes dont on ignore la teneur), et ce, devant des auditoires comprenant des centaines de milliers de téléspectateurs.

Comment peut-on penser, avec un message pareil, que les gens, et à plus forte raison les jeunes, ne soient pas influencés ? Car maintenant, ce ne sont plus uniquement les méchants qui fument à la télé ou au cinéma, mais les personnages principaux, les héros.

Dans les émissions visant directement un jeune auditoire, comme *Watatatow*, on a déjà vu fumer des personnages tels que Miréille, Émilie et Marie, mais on n'a jamais exagéré et, en ce sens, on est beaucoup plus près de la réalité.

La recrudescence de ce phénomène à la télé et au cinéma coïncide étrangement avec un nombre croissant de jeunes fumeurs et ce, tant au Québec qu'aux États-Unis. Les chiffres le démontrent et nous en avons parlé abondamment en ces pages. En plus de la publicité et des commandites du tabac, le poison envahit petits comme grands écrans.

Que peut-on y faire ?

Sur le plan personnel, il est évident que les comédiens fumeurs peuvent se livrer à leur habitude en toute liberté. En d'autres mots, ça les regarde.

Mais le simple fait de s'abstenir devant la caméra revêtirait un message ayant une toute autre connotation pour les téléspectateurs. Pourquoi ne pas sensibiliser non seulement ceux qui ne fument pas, mais aussi ceux qui fument, à emprunter cette voie ?

Un jour, de jeunes comédiens ont été interviewés à la télévision et on leur a demandé pourquoi ils fumaient, notamment avant d'entrer en scène. Ils ont expliqué, entre autres raisons, que cela les aidait à calmer leur anxiété. L'un d'eux a également répondu : « *Que voulez-vous qu'on fasse en attendant ? Manger une pomme ?* » Moi, je leur dis : pourquoi pas ? L'idée est excellente. Il est rare que l'on développe un cancer à cause d'une consommation régulière de fruits.

Si c'est ça la solution, les pomiculteurs seront heureux et les marchands de mort qui sont les compagnies de tabac vont peut-être se recycler et acheter des vergers.



Cinéma et publicité aidant, l'industrie du tabac a quelque peu réussi à faire croire qu'il était de bon ton pour les femmes modernes de fumer le cigare !



Info-tabac

Le mensuel **Info-tabac** est distribué gratuitement en 1700 exemplaires aux médias, parlementaires et organismes de santé québécois. Le texte intégral du bulletin est aussi disponible sur notre site Internet, au <http://www.cam.org/~francis/info-tabac>.

La reproduction partielle ou intégrale du bulletin est autorisée avec mention de la source. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec — Bibliothèque nationale du Canada, novembre 1996. ISSN 1480-1833.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions pour notre prochain numéro, n'hésitez pas à contacter le rédacteur en chef, Francis Thompson, à Info-tabac, 1988 est, rue Ste-Catherine, bureau 205, Montréal, H2K 2H7.

Tél.: (514) 525-7025 — Télécopieur: (514) 525-6044

Courrier électronique: francis@cam.org